



Conduite d'immeuble /
Conduite montante

N°21

Placard Technique Gaz (PTG)

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| Bâtiment pourvu de parties communes intérieures | 3 |
| Bâtiment sans parties communes dit « intermédiaire » | 4 |
| Caractéristiques et aménagement..... | 5 |

**À savoir**

Le PTG est autorisé et peut être utilisé pour l'alimentation en gaz des immeubles d'habitation dits « intermédiaires », c'est-à-dire dépourvus de parties communes permettant de recevoir une conduite montante, à la condition qu'il soit associé avec des canalisations de liaison.

Un Placard Technique Gaz est un volume construit (maçonné) et fermé par une porte ou une trappe, réservé exclusivement aux matériels à gaz, y compris les compteurs. Les dimensions de ce placard ne permettent pas d'y séjourner portes fermées. Il peut être alimenté par une conduite d'immeuble ou par un branchement sur le domaine public lorsque le placard technique gaz est implanté en limite de propriété.

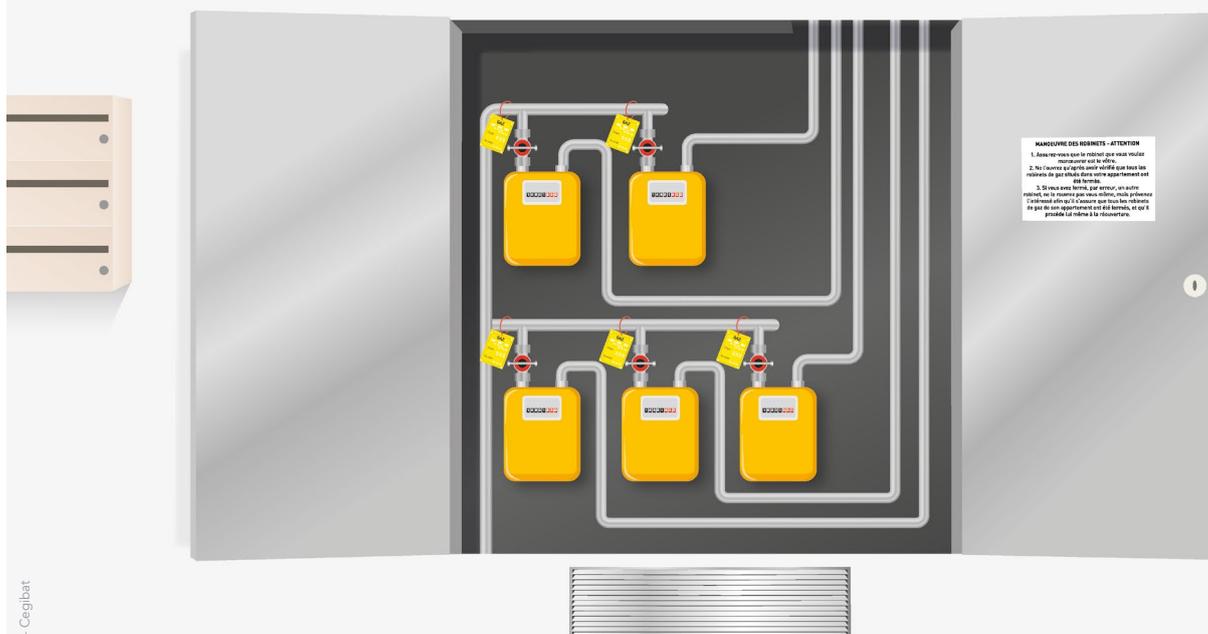
**Attention**

Le branchement gaz ne peut en aucun cas pénétrer dans l'immeuble d'habitation.

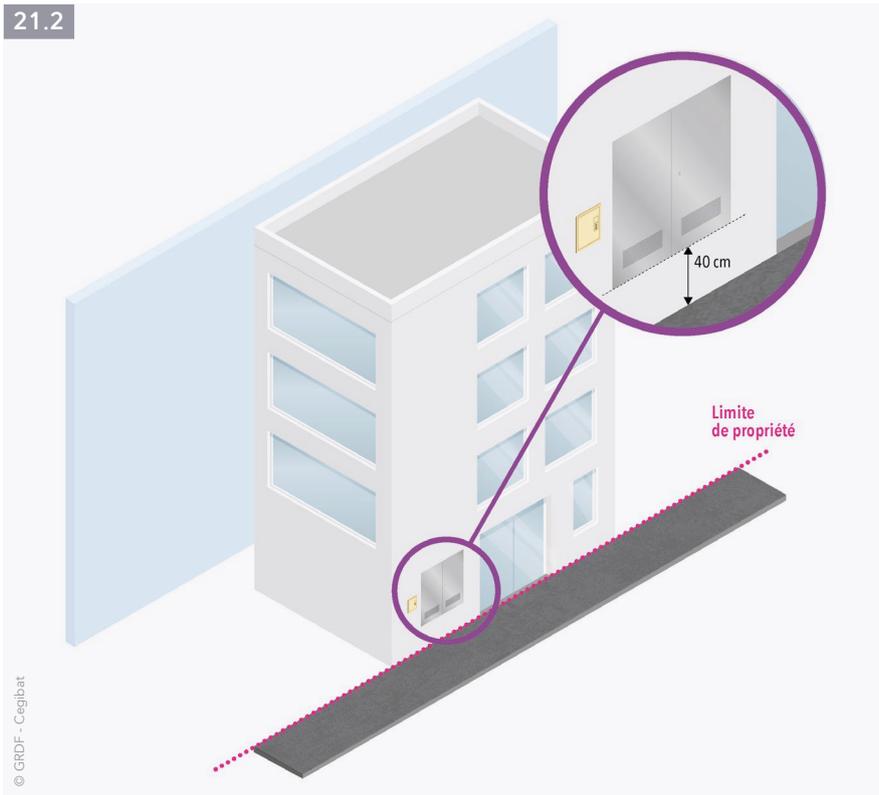
Le Placard Technique Gaz est autorisé s'il est associé avec des tiges après compteur pour l'alimentation en gaz des logements situés dans :

- les immeubles neufs de 2^e famille (habitations collectives comportant au plus trois étages sur rez-de-chaussée) comportant au plus 10 logements par cage d'escalier
- les immeubles existants comportant au plus 10 logements par cage d'escalier

21.1



21.2



Bâtiment pourvu de parties communes intérieures

À L'EXTÉRIEUR, SUR UNE FAÇADE EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ

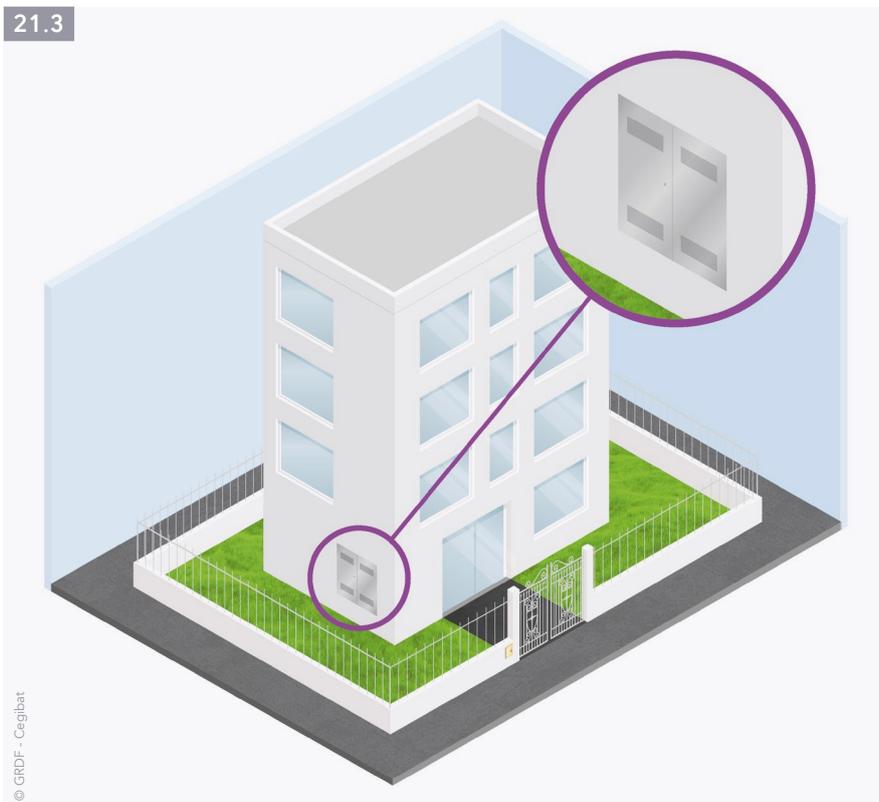
Le PTG est alors alimenté depuis un coffret de coupure détente installé à proximité.



Attention

En aucun cas une canalisation en polyéthylène (PE) peut transiter à l'intérieur du bâtiment.

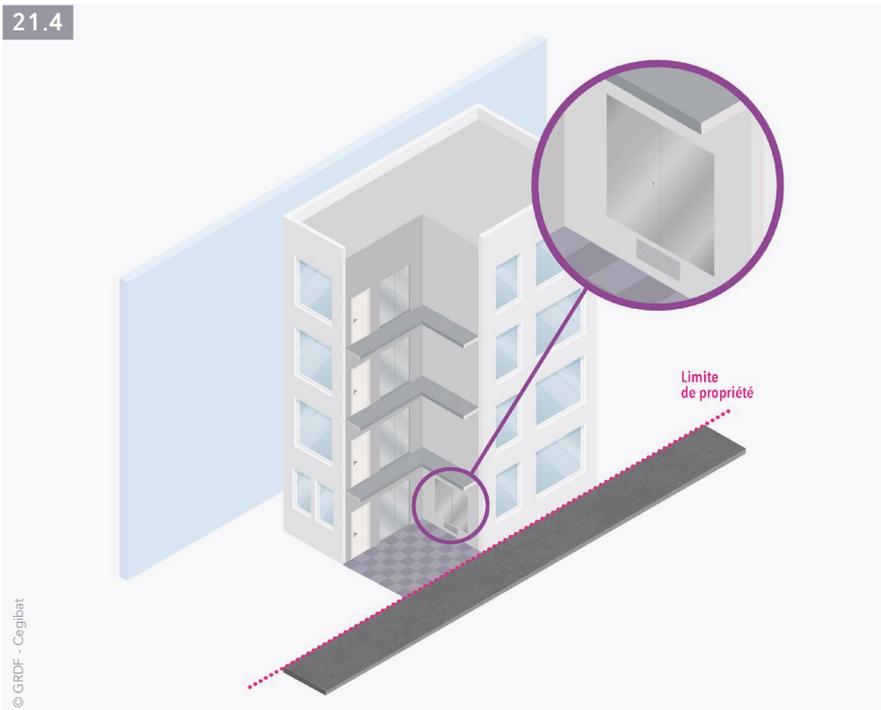
21.3



À L'EXTÉRIEUR, SUR UNE FAÇADE DIFFÉRENTE DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Le PTG est alors alimenté par une conduite d'immeuble issue d'un coffret comportant l'organe de coupure général (et le détendeur MP/BP lorsque nécessaire), situé dans le coffret.

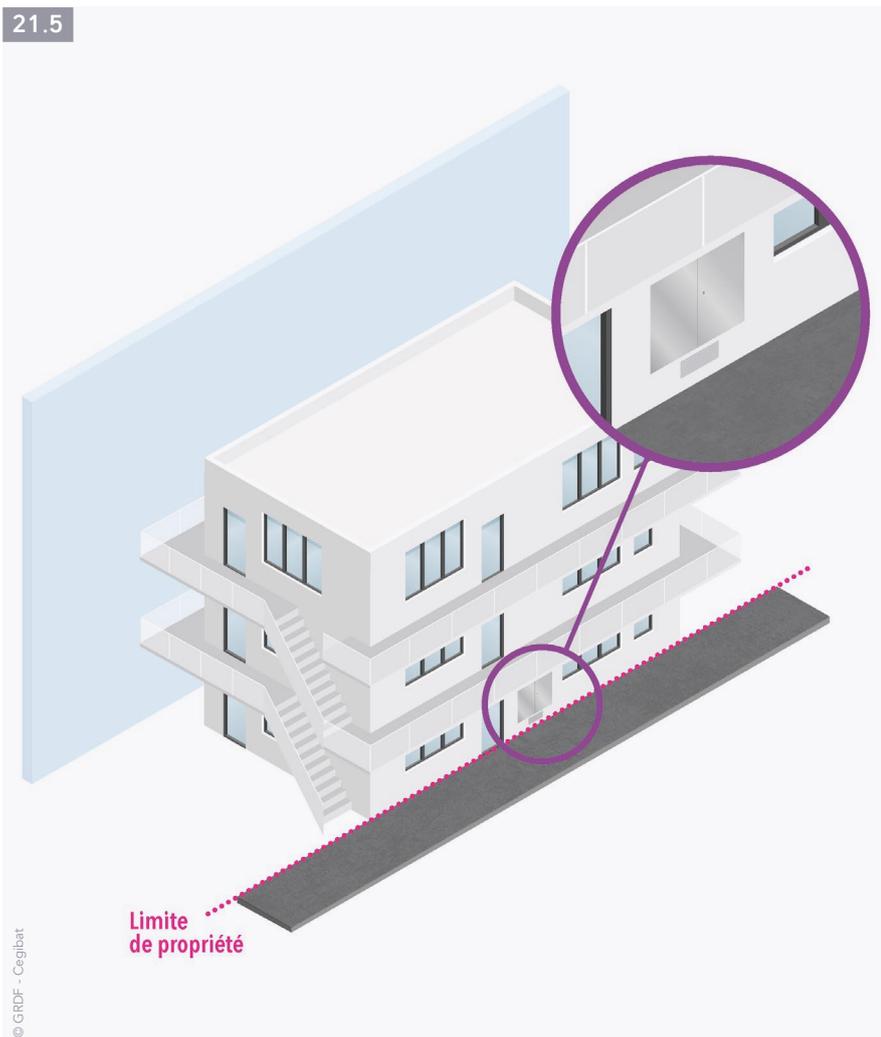
21.4



À L'INTÉRIEUR DANS LES PARTIES COMMUNES DU BÂTIMENT D'HABITATION

Le PTG est alors alimenté par une conduite d'immeuble issue d'un coffret encastré en façade comportant l'organe de coupure général (et le détendeur MP/BP lorsque nécessaire), situé dans le coffret.

21.5



Bâtiment sans parties communes dit « intermédiaire »

Le PTG est dans ce cas alimenté depuis un coffret de coupure détente installé à proximité.



Important

En aucun cas une canalisation en polyéthylène (PE) peut transiter à l'intérieur du bâtiment.



Nota

Dans le cas d'un bâtiment dépourvu de parties communes permettant de recevoir une conduite montante ou des tiges après compteur, l'alimentation individuelle des logements sera réalisée avec des canalisations de liaison.

Caractéristiques et aménagement

MATÉRIAUX

Les parois du placard doivent être réalisées avec des matériaux incombustibles (MO ou A2-s1, d0); 11 cm en matériaux creux (les parois doivent alors être enduites sur leur face intérieure) ou 5 cm en matériaux pleins jointoyés.

DIMENSIONS

Le placard doit être dimensionné de façon à permettre la réalisation des actes de maintenance sur tous les organes de coupure, ainsi que la lecture et la pose et dépose des compteurs (dont le cadran se situe à une hauteur maxi de 2,20 m).

La porte fermée, la profondeur minimale disponible doit être de 270 mm.

Les dimensions indiquées dans le tableau ci-dessous sont données à titre d'exemple et peuvent être adaptées en fonction de la nourrice et de l'alimentation en gaz du placard.

| EXEMPLES DE DIMENSION | | | |
|-----------------------|----------|----------|------------|
| COMPTAGES | Largeur | Hauteur | Profondeur |
| 3 - 4 | 700 mm | 1 000 mm | 270 mm |
| 5 - 6 | 1 000 mm | 1 000 mm | 270 mm |
| 7 - 8 | 1 200 mm | 1 000 mm | 270 mm |
| 9 - 10 | 1 400 mm | 1 000 mm | 270 mm |

Il est possible de réaliser un placard ayant les mêmes dimensions que les gaines de conduite montante intérieure.

PORTES ET TRAPPES DE VISITES

Le placard technique gaz doit être fermé d'une porte pleine à huisserie avec ouvrant développant à l'extérieur et débouchant sur un local commun ventilé ou en plein air. La porte doit être maintenue fermée par une serrure de forme rectangulaire et manœuvrable de l'extérieur par une clé amovible identique à celle convenant à la manœuvre des organes de coupure individuelle.



Important

Les consignes de sécurité suivantes (inscriptions indélébiles) doivent être apposées sur la face intérieure de la porte ou de la trappe de visite :

- **Assurez-vous que le robinet que vous voulez manœuvrer est le vôtre.**
- **Ne l'ouvrez qu'après avoir vérifié que tous les robinets de gaz situés dans votre appartement ont été fermés.**
- **Si vous avez fermé, par erreur, un autre robinet, ne le rouvrez pas vous-même, mais prévenez l'intéressé afin qu'il s'assure que tous les robinets de gaz de son appartement ont été fermés, et qu'il procède lui-même à la réouverture.**

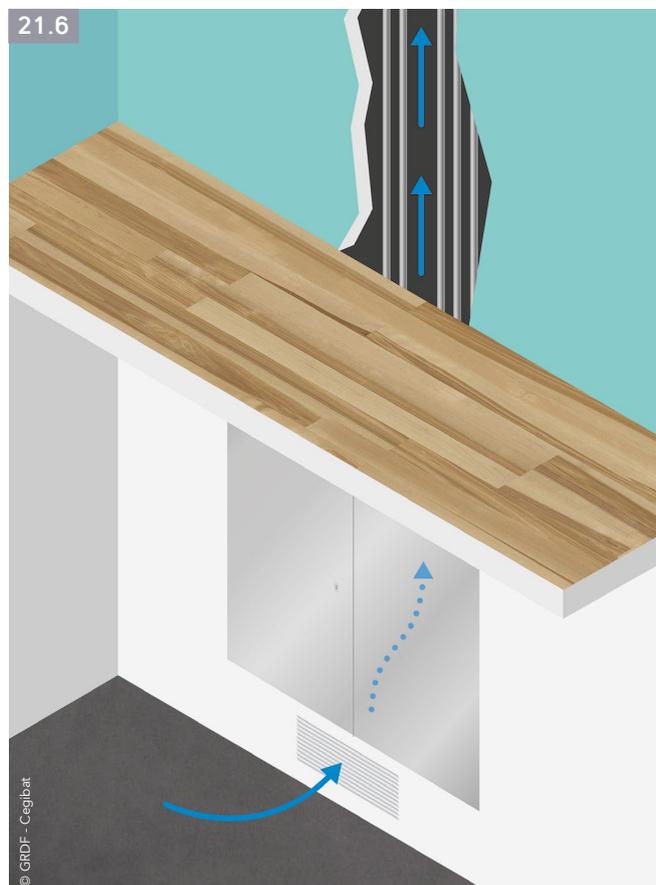
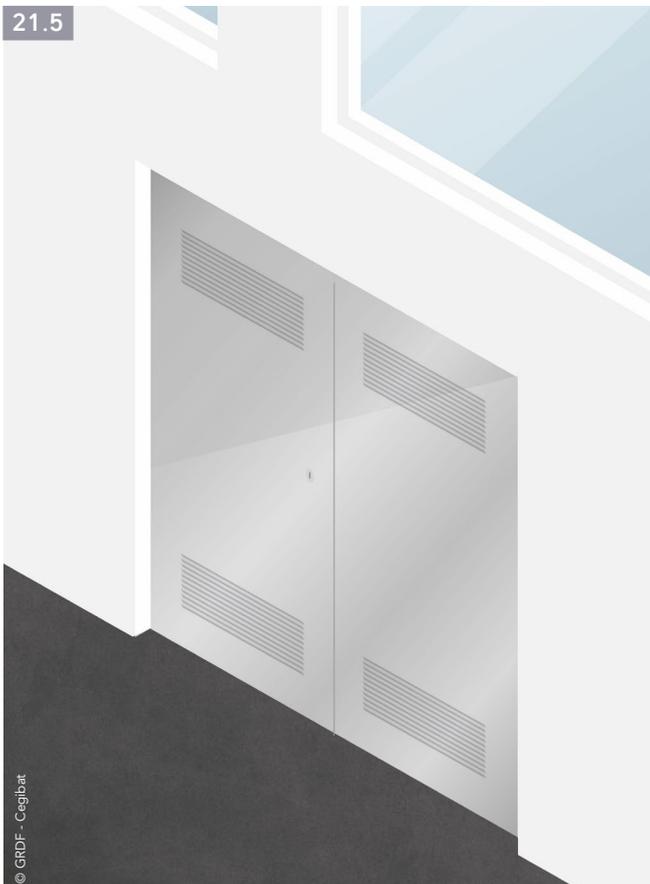
LA VENTILATION

Le placard technique gaz doit être ventilé.

| IMPLANTATION DU PLACARD | | |
|-------------------------|--|--|
| | Intérieure | Extérieure |
| Ventilation basse | Par un orifice d'amenée d'air de 100 cm ² de section libre donnant dans un espace ventilé ou aéré ⁽¹⁾ | Par une ouverture d'au moins 100 cm ² donnant sur l'extérieur de l'immeuble |
| Ventilation haute | <ul style="list-style-type: none"> • Soit par la gaine contenant les tiges après compteur⁽²⁾ si elle a été aménagée en conséquence (section de 150 cm² débouchant en toiture) • Soit par un conduit de section au moins 100 cm², donnant sur l'extérieur et réalisé en matériaux classés en catégorie M0 ou A2-s1, d0 | Par une ouverture d'au moins 100 cm ² donnant sur l'extérieur de l'immeuble |

(1) En aucun cas la prise d'air ne peut se faire dans un sous sol ou un vide sanitaire même ventilé.

(2) Les règles liées aux gaines de tiges après compteurs sont définies dans l'arrêté du 31 Janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.



**Remarque**

Pour le repérage des branchements particuliers, se référer à la fiche 12 « Branchement particulier ».

NOURRICE

Celle-ci doit être réalisée soit en cuivre (avec des éléments préfabriqués conformes ATGB600) soit en acier conformément à ATGB518. Les nourrices préfabriquées achetées dans le commerce doivent être fournies avec un certificat d'étanchéité.

TIGES APRÈS COMPTEUR

Les tuyauteries reliant les compteurs situés dans le placard technique gaz (PTG ou PTGE) aux logements sont des tiges après compteur qui doivent être d'allure rectiligne verticale et groupées en nappe. Ces tuyauteries font partie de l'installation intérieure du logement.

CANALISATIONS DE LIAISON **NOUVEAU**

Les tuyauteries reliant les compteurs situés dans le placard technique gaz (PTG ou PTGE) aux logements sont des canalisations de l'installation. Elles peuvent être installées si le bâtiment est dépourvu de parties communes permettant de recevoir une conduite montante. Ces tuyauteries font partie de l'installation intérieure du logement.